

**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES**

**59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MARDI 01 AVRIL 2025 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 28 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – VANESSCHE Nicolas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – DUCATILLION Loïc – MILLIOT Karine – LEFEBVRE Caroline — CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole,

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme VERIN Delphine a donné procuration à Mme CAMBAY Corinne – Mme PRINCE Gwenaëlle a donné procuration à Mme LEFEBVRE Caroline – Mme D'ASARO Lisa a donné procuration à M. FREMOND Thomas – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – M. POTIRON Pascal a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis – M. DHAUSSY Frédéric a donné procuration à M. LERICHE Laurent.

*Madame SAKALOWSKI Murielle a été élue Secrétaire de séance.*

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Monsieur Laurent LERICHE intervient sur le point n° 8 : « Dénomination d'une rue de la commune d'Escaudœuvres – Zone d'Activités du Lapin Noir » et signale qu'il n'a pas voté POUR la féminisation de l'espace public mais POUR un nom en lien avec la nature.

Le vote qui était alors de 14 voix pour la féminisation de l'espace public passe à 12 (MM. BOUTEMAN Thierry + pouvoir, BILBAUT Agnès, FREMOND Thomas, VANESSCHE Nicolas + pouvoir, HENNEBICQ Christian, LEFEBVRE Caroline, CREPIN Régis + pouvoir, MAERTEN Julia et MORY Nicole), Monsieur LERICHE ayant eu un pouvoir.

Le nom d'une femme célèbre sera donc toutefois attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de la remarque de Monsieur LERICHE Laurent,
- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2025.

**2. Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement	4 025 288,10	4 905 406,96	880 118,86
	Section d'investissement	809 656,74	1 070 642,47	260 985,73
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	/	868 336,04	868 336,04
	Section d'investissement	598 453,15	/	- 598 453,15
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>		<b>5 433 397,99</b>	<b>6 844 385,47</b>	<b>1 410 987,48</b>
RESTES A REALISER 2024	Section d'investissement	19 560,20	/	- 19 560,20
<b>RESULTAT FINAL 2024</b>		<b>5 452 958,19</b>	<b>6 844 385,47</b>	<b>1 391 427,28</b>

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cadre, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Agnès BILBAUT, 1<sup>ère</sup> adjointe, il est demandé à l'assemblée d'adopter le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

### 3. Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 598 453,15 €		260 978,73 €	Dép. 19 560,20 € Rec. 0 €	- 19 560,20 €	- 357 027,62 €
FONCT	1 773 339,28 €	905 003,24 €	880 118,86 €	/	/	1 748 454,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>1 748 454,90 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	357 027,62 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	400 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) (ligne 001 = - 337 467,42 dépenses SI)	991 427,28 €
Total affecté au c/ 1068 :	757 027,62 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

#### 4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2025 et propose à l'assemblée :

- de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :
  - Taxe d'Habitation : 24,76 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,90 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,90 %
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### 5. Vote des subventions accordées aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention aux diverses associations comme suit pour le budget 2025 :

Centre Communal d'Action Social	75 000,00 €
A.P.E. les P'tits Scaldos	250,00 €
A.P.E. Scaldo Schools	1 000,00 €
Cercle Athlétique et Sportif d'Escaudoevres (CASE)	34 000,00 €
Judo Jujitsu	9 115,00 €
Basket Club Escaudoevres	18 000,00 €
Hockey Club Escaudoevres	25 362,50 €
Tennis de Table	9 000,00 €
Arc Escout	1 000,00 €
Cyclo Club Escaudoevres	3 500,00 €
Danse de Salon	800,00 €
Gardons la Pêche	5 000,00 €
La Scaldobrigienne	1 000,00 €
Pétanque Club	3 000,00 €
Scaldo Danse	2 800,00 €
Harmonie Municipale Escaudoevres	12 000,00 €
Amicale du Personel Commune d'Escaudoevres	3 540,00 €
Club Temps Libre	500,00 €
CAP ADOS	2 118,50 €
Mawashi Karaté	800,00 €
Flora Compagny	1 058,00 €
U.N.R.P.A.	1 726,50 €
S.M.L.H.	300,00 €
O.M.C.E.	2 000,00 €
Scaldocouture	1 000,00 €
A.L.S.P.E.	4 120,00 €
Groupe Généalogistes Amateurs (GGAC)	4 000,00 €
Scaldo USEP Escaudoevres	180,00 €
Association Famille Rurale Les Marcassins	1 500,00 €
Les Foulées d'Escaudoevres	2 000,00 €
Subvention exceptionnelle	1 829,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>227 500,00 €</b>

Madame MORY Nicole souhaite que soit précisé le nom des associations qui ne sollicitent pas de subvention.

Il est donc précisé que 3 associations ne sollicitent pas de subvention. Il s'agit de :

- Union Commerciale et Artisanale (Scaldo Bouge),
- Ecole de Gymnastique Enfants,
- Gymnastique d'Entretien Adultes (G.E.A.).

Chaque élu, membre d'un bureau de l'une des associations ne prend pas part au vote de la subvention concernée, à savoir :

- Monsieur OLIVIER Michaël ne participe pas au vote concernant l'octroi de la subvention Judo Jujitsu,
- Monsieur DUCATILLION Loïc ne participe pas au vote concernant l'octroi de la subvention au Scaldo USEP Escaudoevres,
- Monsieur CREPIN Régis ne participe pas au vote concernant l'octroi de la subvention S.M.L.H.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

#### **6. Vote du budget primitif 2025**

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, le chef de l'exécutif doit communiquer le projet de budget avec les rapports correspondants aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Ces éléments ont été transmis à l'assemblée le 18 mars 2025.

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 1 835 573,91 € ; Recettes : 1 835 573,91€

Fonctionnement : Dépenses : 5 741 529,12 € ; Recettes : 5 741 529,12 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2025 tel que présenté.

#### **7. Application du nouveau régime indemnitaire en application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 – Institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Abrogation de la délibération n° 20241113-10 du 13 novembre 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 20241113-10 en date du 13 novembre 2024, le Conseil Municipal a mis en place l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement suite à la refonte du régime indemnitaire de la police municipale et en application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Il y a lieu de rectifier l'acte afin d'étendre les critères d'attributions, de ré-évaluer la part variable et de détailler le maintien ou la suspension de l'indemnité en fonction des différentes parts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abrogation de la délibération n° 20241113-10 du 13 novembre 2024 et pour reprendre une délibération afin de clarifier les éléments à prendre en compte dans la rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- abroge la délibération n° 20241113-10 du 13 novembre 2024 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la Police municipale.

## 8. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.),

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### DECIDE, A L'UNANIMITE :

- ✓ d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

#### 1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des agents de police municipale.

#### 2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

#### 3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain.
- niveau d'organisation de prévention et de dissuasion.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	5 000 euros

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel. Ce montant sera complété éventuellement par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond (Article 7 du décret n°2024-614 du 26/06/2024).

**Dispositif de sauvegarde :** Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n°2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

#### 4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Dispositions communes à la part fixe et à la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Conformément au Code général de la Fonction Publique, au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et en application du principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), de temps partiel thérapeutique ou pendant la période de préparation au reclassement (Article L826-2 du CGFP) : l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement (article L.714-6 du CGFP).
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.S.F.E. est suspendu.

#### 5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

#### 6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n°2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

#### 7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission au contrôle de légalité.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **9. Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.332-23-1°;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant le désengagement financier de l'Etat et le durcissement des conditions d'octroi de contrats aidés sur le bassin cambrésien ;

Considérant que, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, la Commune doit pouvoir recruter, de manière réactive, des agents contractuels sur des emplois non permanents ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'acter la création de ces emplois pour l'année 2025 ;

Considérant que ces créations s'inscrivent dans une logique raisonnée et maîtrisée des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et ont été arbitrées en fonction du cadre budgétaire de la masse salariale pour l'année 2025 ;

Considérant que ces emplois seront repartis en fonction des besoins de chaque service ;

Considérant que les modalités de recrutement et de rémunération tiendront compte de la nature et du niveau de responsabilité des missions temporaires confiées et de l'expérience de l'agent ;

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver, pour l'année 2025 et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif :
  - la création de 6 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité comprenant :
    - Filière technique : 2
    - Filière animation : 3
    - Filière administrative : 1
  - la création de 5 emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité comprenant :
    - Filière technique : 4
    - Filière animation : 1
- de prélever les dépenses sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre globalisé 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées.

#### **10. Travaux de réfection de chaufferie au centre « Jacques Brel » rue du 4 septembre avec chaudière gaz à condensation à très haute performance énergétique – Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – ENERGIE**

La chaudière actuelle du centre Jacques Brel a plus de 20 ans. Le corps de la chaudière en fonte s'est fissurée et est hors-service.

Les travaux de réfection de la chaufferie au centre « Jacques Brel » avec chaudière gaz à condensation à très haute performance énergétique s'avèrent nécessaires.

La nouvelle installation permettra de programmer chaque jour de la semaine, en fonction de l'occupation des salles qui sont essentiellement utilisées par les associations communales. Les dépenses en énergie seront ainsi mieux maîtrisées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – ENERGIE. Cette subvention peut atteindre 50% pour un montant maximum de travaux de 50 000 €, soit une subvention maximale de 18 915 €.

Le montant de cette opération est estimé à 37 830 € HT soit 45 396 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de valider le projet de travaux de réfection de la chaufferie au centre « Jacques Brel » avec chaudière gaz à condensation à très haute performance énergétique,
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – ENERGIE,
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

#### **11. Réfection de voiries – Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2025**

La commune a pour projet la réfection de voiries communales notamment à la Résidence Les Picadors, au carrefour rue des Violettes et à l'impasse d'Erre.

Les travaux consistent à un rabotage de chaussée avec une couche d'accrochage et à la réalisation d'enrobés.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention du Département au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2025 – Voiries communales. Cette subvention peut atteindre 50% du montant HT des travaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 37 658,72 € HT soit 45 190,46 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de valider le projet de réfection de voiries à la Résidence Les Picadors, au carrefour rue des Violettes et à l'impasse d'Erre.
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Voirie communale - Programmation 2025,
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **12. Réfection de trottoirs en enrobés et pose de bordures sur une partie de la rue Jean Jaurès – Demande de subvention AAT 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'envisager la réfection de trottoirs en enrobés avec pose de bordures sur une partie de la rue Jean Jaurès.

Il informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de l'Aide à l'aménagement des trottoirs (AAT) le long des routes départementales. Ce dispositif finance les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris des aménagement d'arrêt de bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

Le financement du Département s'établit sur la base des ratios et des taux suivants :

- surface de trottoirs aménagée 10 €/m<sup>2</sup>
- blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée : 30 €/ml
- bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée : 15 €/ml

La participation du Département est plafonnée à 50 % du coût hors taxe de la partie subventionnable.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 38 432,90 € HT soit 46 119,48 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- la réalisation de l'opération de réfection de trottoirs et bordures sur une partie de la rue Jean Jaurès,
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'Aide à l'aménagement des trottoirs (AAT) le long des routes départementales – Programmation 2025.
- de dire que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

**13. Remplacement d'un ancien abribus à l'angle de la rue du Caporal Ségard et de la rue Jean Jaurès et mise en place d'une signalisation horizontale et verticale rue d'Erre – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2024.**

Monsieur le Maire propose d'améliorer la sécurité routière et par conséquent de remplacer un abribus situé à l'angle de la rue du Caporal Ségard et de la rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES. Il propose également d'engager les travaux de sécurité rue d'Erre et, par conséquent, mettre en place une signalisation horizontale et verticale.

Il informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2024.

Cette subvention peut atteindre :

- pour l'abri bus, angle de la rue du Caporal Ségard et de la rue Jean Jaurès: 75% du montant HT des travaux, plafonné à 6 000 € HT (catégorie 3-J1)
- pour la signalisation horizontale : 75 % du montant HT des travaux, plafonné à 1 000 € HT (catégorie 2-I1)
- pour la signalisation verticale : 75 % du montant HT des travaux, plafonné à 10 000 € HT (catégorie 2-M1)

Le montant de ces opérations est estimé à :

- abri bus angle de la rue du Caporal Ségard et de la rue Jean Jaurès : 6 686,92 € HT
- travaux rue d'Erre : 1 161,50 € HT pour la signalisation horizontale,  
2 520,00 € HT pour la signalisation verticale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de valider le projet de remplacement de l'ancien abribus et des travaux de sécurité rue d'Erre,
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2024,
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**14. Dénomination d'une rue de la commune d'ESCAUDOEUVRES – Zone d'Activités du Lapin Noir.**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, policiers qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Au vu de ces éléments, et en raison de l'installation du centre de formation AFPI, et des futures installations dans la Zone d'Activités du Lapin Noir, il est nécessaire d'attribuer un nom de rue.

Lors du dernier conseil municipal la proposition de Monsieur Thomas FREMOND avait été validée et proposait la féminisation de l'espace public.

L'assemblée est amenée à délibérer sur le choix d'un nom de femme célèbre.

Après diverses propositions de Monsieur Thomas FREMOND :

- Camille CLAUDEL, sculptrice
- Diane FOSSEY, primatologue
- Frida KHALO, peintre
- Florence Arthaud, navigatrice
- Agnès VARDA, cinéaste
- Katia KRAFFT, volcanologue

et celle de Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN :

- Suzanne LAVALLEY-CARLIER, habitante d'Escaudoeuvres décédée en 1995 à l'âge de 79 ans, résistante FFI (Forces Françaises de l'Intérieur), recueillait des aviateurs anglais et avait été déportée au camp de concentration nazi de RAVENSBRUCK (Allemagne), dont elle était revenue vivante.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le nom attribué à la voie desservant la Zone d'Activités du Lapin Noir la dénomination suivante : rue Suzanne LAVALLEY-CARLIER
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19 heures 35.

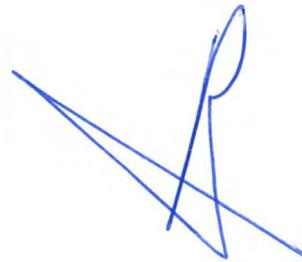
La Secrétaire,

Murielle SAKALOWSKI



Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 22 mai 2025.